Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 3, 2025 9:59:52 AM
From: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Sent: Tue, 15 Apr 2025 19:29:02
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: FW: RE : Congé autorisé par établissement d'enseignement et congé scolaire estival - REP-B-2025-0344 - Due 12-May-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,
[redacted] la **boîte aux courriels pour les représentants en immigration.**
Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses à des demandes spécifiques à un cas, mais a fourni les informations suivantes comme conseil. Si vous avez des questions spécifiques à un dossier, nous vous encourageons à soumettre le formulaire Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca
Veuillez consulter notre réponse à votre question.

***

Lorsqu'il s'agit d'évaluer si l'étudiant poursuit activement ses études, tout congé d'un programme d'études au Canada **ne** [redacted] **de** [redacted] **date de** [redacted] i[redacted] les weekend, les jours fériés et les congés prévus du calendrier scolaire.

Nous recommandons qu'un étudiant dans cette situation reprenne ses cours avant la fin des 150 jours si des cours sont offerts à l'établissement même si cela tombe pendant le calendrier de vacances prévues. Si l'étudiant ne reprend pas ses études **dans les 150 jours**, il doit suivre un des 2 scénarios suivants :

- * changer son statut (c'est-à-dire changer pour un statut de visiteur ou un statut de travailleur);
- * quitter le Canada.

S'il ne change pas son statut ou ne quitte pas le Canada, il est réputé non conforme aux conditions liées à son permis d'études.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

***
Cordialement,

La boîte aux courriels pour les représentants en immigration

From:
Sent: [redacted] 9, 2025 10:10 AM
To: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-[redacted]
Subject: RE : Congé autorisé par établissement d'enseignement et congé scolaire estival

CAUTION: This email originated from outside the Government of Canada. Do not click on links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.
ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur du gouvernement du Canada. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur et sachez que le contenu est sûr.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Bonjour,

Est-ce que le congé scolaire durant la période d'été doit être compté dans les 150 jours du congé autorisé pour un étudiant qui prend un congé autorisé par l'établissement d'enseignement désigné, ou bien le congé scolaire des vacances d'été n'est pas inclus dans le calcul du 150 jours.

À titre d'exemple, pour une personne prenant un congé autorisé à la session d'hiver, si nous n'incluons pas les vacances d'été dans le congé autorisé, le congé ne dépasse pas 150 jours, cependant si nous incluons les vacances estivales dans le congé autorisé, le congé dépassera alors 150 jours.

Merci et bonne journée,